

REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

VOLET INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENT

Préambule :

La Loi du 18 juillet 1985 complétée depuis par différents textes (article L 113-8 du Code de l'Urbanisme) stipule que :

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non destinés à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...) ».

Pour atteindre cet objectif et dans la continuité des politiques engagées depuis de nombreuses années, l'Assemblée Départementale développe une politique qui vise à :

- valoriser le patrimoine naturel auprès du public, pour le transmettre et garantir le cadre de vie et le développement durable du territoire,
- améliorer l'acquisition de connaissances et la définition de projets,
- participer à l'aménagement des sites et à leur ouverture au public,
- soutenir des populations en vue de leur restauration ou de leur maintien,
- intégrer les trames verte et bleue dans les projets de territoire.

1- Nature des opérations concernées

Le tableau en annexe fixe la nature des opérations éligibles à une subvention départementale.

2- Bénéficiaires

Communes et leurs regroupements, toutes personnes morales gestionnaires de sites, associations agréées, syndicats mixtes.

3- Conditions de recevabilité des dossiers

Le dossier de demande de subvention doit être adressé au Président du Conseil Départemental – Direction du Développement Local – Service Environnement Aménagement.

Le dossier de demande de subvention doit être composé à minima des pièces suivantes :

Pour les Maîtres d’Ouvrage publics :

- Courrier de demande de subvention signé par le/la Président(e) de la structure ou le/la maire de la commune adressé au Président du Conseil Départemental
- Délibération de la collectivité sur le projet sollicitant l’aide du Département
- Note technique sur le projet : description de l’opération, objectifs visés, type de public visé, (se référer aux fiches par type d’investissement pour le détail exact)
- Echéancier prévisionnel de réalisation du projet
- Plans ou schéma descriptif selon nature des travaux
- Devis détaillés
- Récapitulatif du montant de l’opération par postes de dépense principaux
- Plan de financement
- Relevé d’Identité Bancaire
- Attestation de non récupération de la TVA, le cas échéant

Pour les associations:

- Statuts signés, Numéro SIREN – extrait du journal officiel ou Kbis
- Courrier de demande de subvention signé par le/la Président(e) de l’association adressé au Président du Conseil Départemental
- Délibération de la structure sur le projet sollicitant l’aide du Département
- Note technique sur le projet : description de l’opération, objectifs visés, type de public visé, (se référer aux fiches par type d’investissement pour le détail exact)
- Echéancier prévisionnel de réalisation du projet
- Plans ou schéma descriptif selon nature des travaux
- Devis détaillés
- Récapitulatif du montant de l’opération par postes de dépense principaux
- Plan de financement
- Relevé d’Identité Bancaire
- Attestation de non récupération de la TVA, le cas échéant

Au moment du dépôt de la demande de subvention, l’opération ne doit être ni engagée ni avoir fait l’objet d’un bon de commande.

Toute facture antérieure à la date d’autorisation de commencement de l’opération ne pourra être prise en compte.

Concernant les études, les services du Département devront être associés à l’élaboration du cahier des charges, aux réunions de déroulement ainsi qu’à leur restitution.

4- Modalités d’intervention

Un tableau en annexe précise la nature des aides ainsi que leurs critères d’attribution.

Le taux maximum d’aides publiques ne doit pas dépasser 70%.

Le montant d'une subvention est calculé à partir des dépenses hors TVA sauf si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou qu'il n'est pas éligible au fond de compensation de la TVA (FCTVA).

5- Travaux en régie

Le travail en régie est accepté. Le montant des travaux doit être équivalent à une fourchette de prix habituellement pratiquée par des entreprises pour des opérations similaires.

Pour le travail en régie, le pétitionnaire fournira une attestation signée du Président de la structure mentionnant le nombre d'heures effectuées par personne et le taux horaire appliqué. La fourniture des fiches de paie n'est pas nécessaire.

Les travaux en régie ne doivent pas dépasser 30% de la dépense subventionnable.

Les prestations réalisées en régie pourront intégrer la main d'œuvre mais également les frais de déplacement, les dépenses ponctuelles directement liées à la mission excepté les frais liés au fonctionnement général de la structure.

Toutefois, ces prestations doivent être ré-imputées en section d'investissement (attestation du Trésorier à l'appui).

6- Procédure administrative

- **Phase 1 : La réception de la demande**

Le Département adresse à la structure un courrier accusant réception de la demande :

- Si le dossier est complet, une autorisation de commencement de l'opération avant attribution de la subvention du Département sera automatiquement accordée. A compter de la date de ce courrier la structure pourra, donc, engager l'opération et produire les bons de commande et factures correspondants.
- Si le dossier est incomplet, il sera demandé à la structure de fournir les pièces manquantes pour obtenir l'autorisation de commencement de l'opération.

A noter que cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision favorable ou défavorable qui sera prise ultérieurement par l'organe délibérant du Département.

- **Phase 2 : L'examen et la validation des demandes**

Après instruction technique, les dossiers feront l'objet d'une délibération de l'Assemblée Départementale ou de la Commission Permanente, seules instances habilitées à attribuer une subvention.

- **Phase 3 : Modalités de versement de la subvention**

La structure bénéficiaire recevra un courrier de notification précisant les conditions d'attribution et de versement de l'aide ainsi qu'un imprimé de demande de paiement à compléter.

Pièces justificatives à produire auprès des services du Département pour le versement de la subvention :

- Imprimé de demande de paiement complété
- Factures acquittées
- Plan de financement final de l'opération faisant état des différentes aides accordées
- Etat récapitulatif des factures (avec la date d'émission) classées par grands postes de dépenses conformément à la demande de subvention
- Pour les études, un exemplaire du rapport final
- Pour les opérations de travaux et de sensibilisation, un compte-rendu dressant un bilan détaillé de l'opération
- Les supports pédagogiques et de communication produits
- En cas de travaux en régie, l'attestation du Trésorier justifiant de la ré-imputation à la section d'investissement du budget du bénéficiaire de la subvention

Les services du Département s'autorisent la possibilité de venir contrôler la réalisation des opérations telles que figurant dans la demande de subvention.

L'opération devra être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

Un unique acompte pourra être versé, sur présentation des factures correspondantes, dès lors que le montant de la dépense réalisée aura atteint le tiers de la dépense subventionnable.

L'aide attribuée sera automatiquement recalculée et diminuée du fait :

- de l'attribution au bénéficiaire d'aides publiques (Etat, Région,...) autres que celles déclarées dans le plan de financement présenté et portant le taux d'aides publiques confondues à plus de 70%,
- et/ou d'un montant final de travaux inférieur à celui présenté et retenu pour l'attribution de l'aide départementale. La subvention sera alors versée proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

7- Publicité des aides versées par le Département

Concernant toutes opérations financées par le Département, le bénéficiaire s'engage à apposer l'identité visuelle du Département sur :

- tous les rapports,
- tous les outils de communication,
- tous les objets promotionnels,
- tous les équipements financés,
- les panneaux de chantiers et d'entrée de sites.

Le versement du solde de la subvention sera subordonné à la réception de photos ou de documents attestant cette obligation de publicité.

ANNEXE : CRITERES

Objet	Nature et objectifs de l'aide	Opérations éligibles (non exhaustif)	Taux maximum d'aide du Département	Plancher de subventions	Plafond de dépenses éligibles	Non éligible (Non exhaustif)
Acquisition de connaissances et définition de projet	Amélioration des connaissances naturalistes, des espèces patrimoniales faune et flore, des paysages	Études de connaissances : inventaires et/ou suivi faune/flore, diagnostics écologiques et paysagers, publications	20%	1 000 €	50 000 €	Toutes actions relatives aux mesures compensatoires d'un projet/obligations réglementaires ou à la présence de prédateurs réintroduits ou protégés
	Plan de gestion d'espaces naturels	Elaboration plan de gestion/d'actions				Actions en lien avec des opérations et acquisitions foncières
Restauration des milieux constitutifs de la trame verte et bleue	Etude de faisabilité et de définition des scénarios	Etude	20%	1 000 €	50 000 €	Ouvrages équipés d'un dispositif hydroélectrique (ou en projet) Acquisitions foncières Gestion et entretien Travaux de lutte contre les espèces animales et végétales envahissantes à caractère de récurrence Toutes actions relatives aux mesures compensatoires d'un projet et obligations réglementaires
	Opérations permettant la conservation ou la restauration des fonctionnalités du milieu en termes d'habitats et d'accueil d'espèces remarquables.	Travaux d'équipement (clôtures, protection, ouvrages de franchissement et hydrauliques, matériels...) présentant un gain environnemental. Travaux écologiques. Les matériaux utilisés doivent être compatibles avec le fonctionnement du site équipé et respectueux de son intégrité paysagère. Y compris maîtrise d'oeuvre et études préalables	30%	1 000 €	100 000 €	
Soutien d'une population en vue de sa restauration ou de son maintien et investissements liés à ses productions	Restauration d'espèces animales ou végétales d'intérêt patrimonial Hors prédateurs	Etude, travaux/fournitures pour la réintroduction ou le maintien d'espèces animales ou végétales remarquables : achat d'individus, suivis, transport, études préalables, travaux d'accueil des espèces ...	40%	1 000 €	100 000 €	Hors prédateurs réintroduits et opérations connexes à leur réintroduction
Accueil du public	Etude de conception d'aménagement d'un site	Etudes et conception de projets d'aménagement permettant la découverte du site et l'information du public	20%	1000	50 000 €	Hors inventaires zones humides
	Travaux liés à l'ouverture du public à des fins pédagogiques et/ou scientifiques	Travaux et équipements des sites naturels en vue de l'accueil du public dans le respect de l'intégrité du milieu. Il s'agit d'aménagements légers permettant la découverte et/ou la fréquentation du milieu (ou son contrôle) dans le respect des usages et réglementations : cheminements, passerelles, balisage et panneaux pédagogiques, observatoires, bâtiments d'accueil et d'observation, etc	20%	1 000 €	100 000 €	Hors travaux d'entretien et de gestion
	Supports d'animation pédagogiques, de communication et d'exposition	Supports et matériel d'exposition et d'affichage, maquettes, ...	50%	1 000 €	20 000 €	